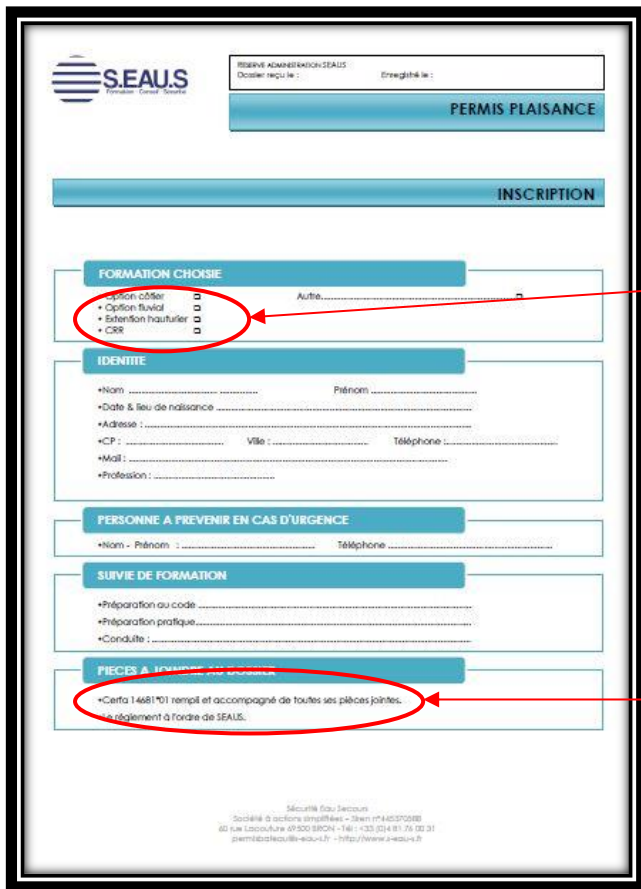


Inscription à la formation permis plaisance

Notice

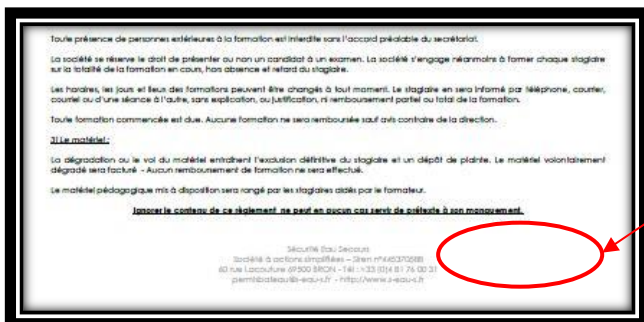
Première étape :



Remplir le dossier d'inscription fourni (3 pages) en complétant toutes les informations.

Cocher toutes les formations souhaitées.

Penser à compléter les pièces à joindre au dossier.



Signer le règlement intérieur en page deux.

Remplir la convention de formation en page 3.

RESERVE ADMINISTRATION SEAUS
Dossier reçu le : _____ Enregistré le : _____

PERMIS PLAISANCE

CONVENTION DE FORMATION

Crée la société SEAUS

NOM - Prénom : _____
Adresse : _____

Article 1 - Objet de la convention
La société organise au profit du stagiaire la formation : « permis plaisance option côtier / Fluvial / CRR... »

Elle s'engage à respecter le programme défini, les objectifs et les horaires définis par les textes en vigueur, et pour la nature de la sanction de la formation dispensée et la qualification des formateurs chargés de délivrer cette formation.

Article 2 - Durée, contenu et lieu de la formation
La durée de la formation : 9 heures.
Dates : sur rendez-vous.
Lieu de la formation : Les locaux de la société à Bron pour la partie théorique et le ponton d'amarrage du bateau à Bron pour la partie pratique.

Article 3 - Le stagiaire
Le stagiaire déclare être informé du niveau et des pré-requis demandés pour suivre efficacement cette formation. Il s'engage également à suivre la totalité de la formation et à respecter le règlement intérieur dont il a pris connaissance préalablement. Il autorise la société à filmer ou photographier les scènes de cours en situation.

Article 4 - Coût à l'inscription
Le coût de la formation est de _____.
Le stagiaire s'engage à régler le coût de la formation lors de son inscription (possibilité de règlement échelonné). Ce coût comprend : le frais de formation, le matériel du stagiaire et les frais d'assurance.
Il ne comprend pas les frais de transport pour se rendre sur le lieu de la formation, les repas et les timbres fiscaux.

Article 5 - Annulation à l'inscription de la formation
Toute annulation de la part du candidat se fera par écrit. Il sera retenu 30% du montant de la formation.
La société se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies. En cas d'annulation, la formation sera remboursée intégralement.
Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure (événement reconnu et justifié par les recommandations). Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au stagiaire.
La société se réserve le droit de renvoyer le stagiaire de la formation en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées - comportement inadmissible...). Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée.

Article 6 - Présentation à l'examen
La société s'engage à présenter le stagiaire au moins une fois à l'examen sous réserve :
- De validation des acquis de la formation par l'équipe pédagogique. En cas de non validation des acquis, la Société se réserve le droit de offrir ou de refuser la participation à l'examen.

Fait à Bron, le _____
Pour le stagiaire
Nom, Prénom : _____
Signature

SEAUS
Société à responsabilité limitée - 38111145375009
40 rue Laccoullère 69500 BRON - Tél : +33 (0)4 78 79 00 31
permis@seaus.fr - http://www.seaus.fr

Objet de la formation : « permis plaisance option côtier / Fluvial / CRR... »

Le coût global de la formation.

Date et signature obligatoire.

Deuxième étape :

Faire remplir le certificat médical par un médecin généraliste.

Acheter des timbres numériques sur le site officiel :

<https://timbres.impots.gouv.fr/index.js>

Troisième étape :

Renvoyer le tout à SEAUS :

- Soit en format papier par courrier postal (conserver une copie en cas de perte du courrier).
- Soit par mail les documents scannés proprement au format PDF et la photo en couleur au format JPEG.

PERMIS PLAISANCE OC/OEI

INSCRIPTION

FORMATION CHOISIE ET OPTIONS

- | | | | | | |
|--|--------------------------------|------|--------------------------|-------------|--------------------------|
| • Permis plaisance côtier (e-learning inclus) | <input type="checkbox"/> | 240€ | <input type="checkbox"/> | bon groupon | <input type="checkbox"/> |
| • Permis plaisance fluvial (e-learning inclus) | <input type="checkbox"/> | 240€ | <input type="checkbox"/> | bon groupon | <input type="checkbox"/> |
| • Permis plaisance côtier et fluvial (e-learning inclus) | <input type="checkbox"/> | 279€ | <input type="checkbox"/> | bon groupon | <input type="checkbox"/> |
| • Livre du code côtier | | 12€ | <input type="checkbox"/> | | |
| • Livre du code fluvial | | 12€ | <input type="checkbox"/> | | |

IDENTITE

- Nom Prénom
- Date & lieu de naissance
- Adresse :
- CP : Ville : Téléphone :
- Mail :
- Profession :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

- Nom - Prénom : Téléphone

SUIVIE DE FORMATION (Réservé administration SE AUS)

- Préparation au code
- Préparation pratique.....
- Conduite :

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 1x Cerfa 14673 (certificat médical).
- 1x photo d'identité.
- 1x copie d'une pièce d'identité. (CNI, passeport).
- justificatif d'achat d'un timbre fiscal numérique à 38€ par **permis présenté**.
- justificatif d'achat d'un timbre fiscal numérique à 70€
- Le règlement à l'ordre de SE AUS.
- L'autorisation parentale si mineur.

REGLEMENT INTERIEUR

PARTIE I : GENERALITES

Les horaires d'ouverture de la société sont de 9h à 12h & de 14h à 17h.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans la totalité de l'établissement (y compris les toilettes). Il est également interdit de jeter les mégots par terre.

Il est formellement interdit d'apporter au sein du centre de formation alcool et autres substances illicites.

Tout prosélytisme est interdit (religieux – politique...)

Laisser les lieux propres et rangés (matériel pédagogique nettoyé), lumières éteintes.

La société décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.

Le matériel à disposition des moniteurs n'est pas accessible aux stagiaires.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser le téléphone. Les messages seront transmis aux pauses des cours.

Le photocopieur sera utilisé à des fins pédagogiques et administratives, sous la responsabilité du secrétariat.

PARTIE II : LE STAGIAIRE

1) L'inscription : Tout candidat susceptible de suivre une formation, doit au préalable avoir rempli un dossier d'inscription concernant ladite formation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

La totalité du règlement devra être joint au dossier d'inscription, un chèque sera encaissé dès réception du dossier en guise de réservation. En cas d'annulation de formation après remise de dossier, le stagiaire se verra prélevé 30 % du montant de la formation pour frais de dossier.

2) La déroulement de la formation :

Le stagiaire qui s'engage à suivre une formation au sein de notre établissement devra avoir un comportement conforme à l'éthique de la société, être assidu et ponctuel.

En cas d'absence, prévenir ou laisser un message avant le début de la formation.

Une tenue correcte est exigée, les téléphones portables devront rester éteints tout au long de la formation.

En dehors des heures de formation le stagiaire ne doit pas rester seul dans les locaux sans la présence du formateur – y compris le temps des repas (sauf accord de la direction).

L'hébergement et la nourriture sont à la charge du stagiaire.

Toute présence de personnes extérieures à la formation est interdite sans l'accord préalable du secrétariat.

La société se réserve le droit de présenter ou non un candidat à un examen. La société s'engage néanmoins à former chaque stagiaire sur la totalité de la formation en cours, hors absence et retard du stagiaire.

Les horaires, les jours et lieux des formations peuvent être changés à tout moment. Le stagiaire en sera informé par téléphone, courrier, courriel ou d'une séance à l'autre, sans explication, ou justification, ni remboursement partiel ou total de la formation.

Toute formation commencée est due et devra être terminée au plus tard neuf mois après l'inscription effective, cette inscription ne pouvant avoir lieu qu'après réception du dossier complet par l'organisme de formation.

3) Le matériel :

La dégradation ou le vol du matériel entraînent l'exclusion définitive du stagiaire et un dépôt de plainte. Le matériel volontairement dégradé sera facturé - Aucun remboursement de formation ne sera effectué.

Le matériel pédagogique mis à disposition sera rangé par les stagiaires aidés par le formateur.

Ignorer le contenu de ce règlement ne peut en aucun cas servir de prétexte à son manquement.

Signature :

CONVENTION DE FORMATION

Entre **La société SEAUS**

&

NOM - Prénom

Adresse

☎ @

Article 1 - Objet de la convention

La société organise au profit du stagiaire la formation de :

Elle s'engage à respecter le programme défini, les objectifs et les moyens, déterminés par les textes en vigueur, ainsi que la nature de la sanction de la formation dispensée et la qualification des formateurs chargés de délivrer cette formation.

Article 2 – Dates – durée et lieu de la formation

La durée de la formation : 9 heures.

Dates : *Sur rendez-vous.*

Lieu de la formation : Les locaux de la société à Bron pour la partie théorique et le ponton d'amarrage du bateau à Jons pour la partie pratique.

Article 3 - Le stagiaire

Le stagiaire déclare être informé du niveau et des pré-requis demandés pour suivre efficacement cette formation.

Il s'engage également à suivre la totalité de la formation et à respecter le règlement intérieur dont il a pris connaissance préalablement.

Il autorise la société à filmer ou photographier les scènes de mise en situation.

Article 4 – Coût & financement

Le coût de la formation est de :

Le stagiaire s'engage à régler la totalité de sa formation lors de son inscription (possibilité de régler en 3 fois).

Ce coût comprend : le frais de formation, le manuel du stagiaire et les frais d'assurance.

Il ne comprend pas les frais de transport pour se rendre sur le lieu de la formation, les repas et les timbres fiscaux.

Article 5 – Annulation & interruption de la formation

Toute annulation de la part du candidat se fera par écrit. Il sera retenu 30 % du montant de la formation.

La société se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies. En cas d'annulation, la formation sera remboursée intégralement.

Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au prorata.

La société se réserve le droit de renvoyer le stagiaire de la formation en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées – comportement inadapté...) Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée.

Article 6 – Présentation à l'Examen

La société s'engage à présenter le stagiaire au moins une fois à l'examen sous réserve :

- De validation des acquis de la formation par l'équipe pédagogique. En cas de non validation des acquis, la Société se réserve le droit de différer ou de refuser la présentation à l'examen. En cas de deuxième présentation suite à échec ou absence, la société se réserve le droit de facturer des frais de dossier à hauteur de 40€.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et du règlement intérieur. (Cochez la case)

Fait à Bron, le.

Pour le stagiaire

(Nom, Prénom)

Lu et approuvé

Pour l'organisme de formation



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussignée M..... père, mère, responsable légal (1),

autorise mon enfant

à participer à la formation permis plaisance dispensée par la société SEAUS.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à

Le

~~à~~ Signature

(1) barrer la mention inutile.